



Extrait du registre des délibérations Comité syndical : SIMA COISE

Séance du : 24 mai 2011

Compte rendu affiché le : 27 mai 2011

Date de la convocation : 11 mai 2011

Nombre de délégués :	31	Nombre de délégués concernés :	31
En exercice :	31	En exercice :	31
Présents :	20	Présents :	20
Votants :	22	Votants :	22

Présents:

CCPSG : Mrs Charbonnier JY, Boudier JP, Tardy F,

CCFL : Mrs Gonon P, Rousset L, Séon M, Vincent G (2), Mme Grange M (2),

CCHL : Mrs Bouchut R, Bruyas JM, Mme Larue MF, Morales P, Villard Ph, Bonnard JC,

SEM :

Autres communes : Mrs Reynard R, Bouchut O, Barcet A, Laval D, Guyot D, Pallandre A.

Secrétaire de séance : M. Tardy F

Excusés : Mrs Besset C, Louat R, Vocanson E, Bruyère C, Lhopital JL, Guyot P, Villemagne G

N° 307 Objet : Renouvellement du poste « animateur qualité de l'eau »

Monsieur le Président propose le renouvellement du poste d'animateur qualité de l'eau (phytosanitaire) celui-ci arrivant à échéance le 30 juin 2011. Ce dernier est occupé par Justine Lagrevol. Monsieur le Président propose donc de renouveler son contrat pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2011, afin de poursuivre le travail commencé. Ce poste est inscrit dans les actions du CR et est financé à hauteur de 80% par la Région R A et l'Agence LB.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical de renouveler ce poste et du fait de signer un CDD de trois ans avec J Lagrevol.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le Président avec 21 voix pour et 1 voix contre

- De renouveler le poste d'animateur « phyto » à temps complet ouvert aux cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux. En vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 et compte tenu du caractère spécifique de la mission avec de multiples compétences : en protection des végétaux, connaissance des produits phytosanitaires, formation agricole, connaissance des collectivités territoriales (absence de cette spécialité dans ce cadre d'emploi), le recrutement se fera par voie contractuelle dans le respect de l'article 3 de la loi du 26/01/1984.
- D'autoriser le Président à renouveler le contrat de travail de J Lagrevol pour pourvoir ce poste aux conditions suivantes :

Condition de recrutement :

- Rémunération : sur la grille d'ingénieur à l'indice brut 492, indice majoré 425
- Recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
- Emploi à pourvoir : 1 juillet 2011

Copie conforme au registre

Fait à Saint Galmier
Le 24 mai 2011
Le Président
Jean Yves Charbonnier